

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 29 septembre 2021

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

Nombre de membres en exercice : 34

Pour : 18

Nombre de membre présents : 18

Abstention : 0

Date de la convocation : 22/09/2021

Contre : 0

Etaient présents

TESTAUD Alain – GOMBEAU Gaëlle – PELLETIER Benoît – BARBOT Jean-Pierre – ARNAULT Emmanuel – BOULETTE Christian – DUBROCA Allain – DE CASTELBAJAC DE LA CROIX Dominique – RENAUDIN Vincent – BRISSON Hélène – MAURANGE Jean-François – MATIGNON Christian – JOBIT Christian – D'EUSANIO Jean-Claude – THIERS Cyril – BONNEAU Pierre – ROY Pierre-Noël – MERCIER Vincent

Etaient absents excusés

BUZARD Laurent – MERCIER Dominique – GOYON Adrien – DEBORDE Stéphane – ROUVREAU Christine

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. BEBIEN Benoît, Technicien, Mme CALVY Méлина, animatrice et M. Maurin Yannick, adjoint technique.

Monsieur le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance et remercie les membres présents.

Délibération n°736

SIGNATURE du Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026

Monsieur le Président rappelle l'historique et les principaux éléments constituant le Contrat Re-Sources de Coulonges et Saint Hippolyte.

Depuis 2015, la coordination et l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte sont portées, en partenariat, par l'EPTB Charente, EAU 17 et la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Le premier programme d'une durée de 5 ans (2015-2019) s'est finalisé fin 2019. L'année 2020 a été consacrée à son évaluation et au lancement des réflexions pour l'élaboration d'un nouveau programme.

Au cours de l'année 2020 et début 2021 l'EPTB Charente, avec l'appui de l'animatrice du SBVNé, a réalisé l'évaluation du programme 2015-2019, puis l'élaboration du nouveau programme d'actions pour la période 2022-2026. Le premier trimestre 2021 a permis de co-construire avec l'ensemble des partenaires les actions du programme et les objectifs à atteindre à l'issue du programme.

Le programme s'articule autour de deux grands objectifs stratégiques :

- Diminuer la pression via l'accompagnement aux changements de pratiques à l'échelle de l'exploitation ;
- Limiter les transferts via l'aménagement du territoire du bassin versant à la parcelle.

Pour répondre à ces deux grands objectifs, des ambitions ont été fixées :

- Viser le « 0 herbicide » en vigne
- Viser le « 0 utilisation » des molécules qui dépassent le seuil de potabilité aux deux prises d'eau (= molécules COSH) en Grandes Cultures
- Viser 100% des sols couverts en période à risque
- Favoriser et promouvoir les certifications environnementales :
 - o Certifications Environnementales Cognac (CEC) et Haute Valeur Environnementales (HVE)
 - o Développer l'AB
- Diversifier l'assolement : Développer les cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI)
- Augmenter la présence d'infrastructures agro-écologiques dans les exploitations agricoles
- Augmenter les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires, jachères).

Pour chaque ambition, il a été retenu de fixer un objectif mesurable et atteignable à l'issue du Contrat et partagé par les acteurs du territoire. Les objectifs du programme et les actions à réaliser ont été définis au regard des enjeux et de la situation du territoire en concertation avec les acteurs du territoire. Plus de trente structures (chambres d'agriculture, coopératives agricoles, négoce agricoles, BNIC, structures de développement de la bio, CIVAM, ...) se sont engagées à porter des actions sur le territoire.

Le Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026 a été validé en comité de pilotage le 7 avril 2021 et par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente le 26 avril 2021.

Dans le cadre de la Gestion intégrée mise en œuvre par le Syndicat du bassin versant du Né, Monsieur le Président propose que le SBVNé se positionne comme partenaire du Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026. En signant ce contrat, le SBVNé s'engage à respecter les engagements inscrits dans l'article 7 du Contrat :

- Apporter sa contribution à l'atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux brutes ;
- Concourir collectivement, aux côtés du porteur Re-Sources et des partenaires institutionnels et financiers, au développement d'une dynamique volontaire sur le territoire ;
- Assurer la mise en œuvre des actions locales prévues au Contrat,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs des actions qu'il anime et coordonne ;

- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement ;
- Rendre compte aux porteurs de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions locales afin d'alimenter les différents bilans ;
- Participer aux différentes instances de gouvernance qui les concernent (COFIL, commissions thématiques) ;
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués ;
- Sensibiliser le public auprès duquel ils interviennent à la préservation de la qualité de l'eau (valorisation de la démarche Re-Sources, promotion des actions proposées) ;
- Contribuer au suivi annuel de la démarche Re-Sources particulièrement en apportant leur regard sur les actions engagées ;
- Transmettre aux porteurs de projet toute information et donnée susceptible de les aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le BAC, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Il propose de signer le Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026.

RESOLUTION

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026,
- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026 et tous documents intervenant en application de la présente délibération.

Délibération n°737

SIGNATURE de la Convention de partenariat entre le SBVNé et l'EPTB Charente pour l'animation du programme Re-Sources Coulonge et Saint Hippolyte

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du bassin versant du Né est engagé dans la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques depuis 2007. Entre 2014 et 2017, un Contrat de Bassin a été mis en œuvre et a permis notamment de valoriser les actions menées par le SBVNé, notamment à l'échelle des versants, et l'ensemble des acteurs du territoire partenaires du Syndicat.

Il poursuit en précisant que depuis la fin du Contrat de Bassin, les actions agricoles ont été intégrées au Programme d'actions territorial de Coulonge et Saint Hippolyte pour permettre d'assurer une continuité d'actions sur la partie du territoire de compétences du SBVNé qui se superpose avec le Bassin d'Alimentation des Captages de Coulonge et Saint Hippolyte.

Dans le cadre du nouveau Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026, Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat privilégié entre le SBVNé et l'EPTB Charente.

Il indique que ce partenariat sera formalisé par une convention dont le contenu vous avez été adressé dans le cadre de ce Comité Syndical, et qui sera établie pour une durée de 6 ans (2022-2027).

Il précise que cette durée inclue les 5 années de ce programme Re-Sources et l'année d'évaluation.

Il propose ainsi de signer la convention de partenariat entre ces deux structures pour l'animation du programme.

RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention de partenariat entre le SBVNé et l'EPTB Charente pour l'animation du Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte (2022-2027),
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents intervenant en application de la présente délibération.

Délibération n°738

Poste d'animation - Année 2022 - volet Re-Sources

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat du bassin versant du Né est engagé depuis plusieurs années dans l'animation du programme Re-Sources sur son territoire de compétence en lien avec le bassin d'alimentation des captages d'eau potable de Coulonge et Saint Hippolyte. Dans le cadre de cette animation, le SBVNé est partenaire de l'EPTB Charente.

Pour l'année 2022, les missions de l'animatrice du SBVNé liées à cette animation en lien avec Re-Sources seront réparties sur 115 jours. Le coût estimé de cette animation (salaires et charges animatrice et frais indirects) est de 29 963 €.

Il précise que pour financer cette animation du volet Re-Sources pour l'année 2022, il est nécessaire d'effectuer un dossier de demande d'aides auprès de différents partenaires financiers (AEAG et Région Nouvelle Aquitaine).

RESOLUTION

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus exposée ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- de solliciter des subventions auprès des divers partenaires financiers ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

Délibération n° 739

mise en place du futur Programme Pluriannuel de Gestion

Enquête publique préalable à la Déclaration D'Intérêt Général des travaux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, que lors du Comité Syndical du 28 juillet 2021, les élus présents ont validé le futur programme pluriannuel de gestion (délibération n°734) y compris les actions et l'enveloppe prévisionnelle de ce programme.

Il précise que pour prétendre à être habilité à prendre en charge ce programme, et compte tenu de la nature des actions projetées, le SBVNé est assujéti à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux, conformément aux dispositions fixées par l'Article L-211-7 du Code de l'Environnement.

Il poursuit en indiquant que le Bureau d'Etude SEGI (Antenne de Jonzac) est sur le point de finaliser la rédaction des pièces composant le dossier de DIG.

Le Président propose de solliciter Mme la Préfète de la Charente et M. le Préfet de Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux et d'obtenir à cette issue l'autorisation de réaliser ces travaux conformément aux prescriptions du dossier de DIG.

RESOLUTION

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter Mme la Préfète de la Charente et M. le Préfet de Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux dans le cadre de la mise en place du futur Programme Pluriannuel de Gestion ;
- De prendre en charge les frais inhérents au déroulement de la procédure ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

Délibération n°740

Programme pluriannuel de revalorisation du réseau hydraulique du Né et de ses affluents

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que lors de la réunion du 13 février 2004 (délibération n°313) il a été adopté un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) pour une durée de base de 10 ans.

Il rappelle également que lors de la révision de ce programme, afin de prendre en compte la continuité écologique des cours d'eau (ouvrages classés en liste 2), il a été nécessaire de rajouter trois tranches complémentaires sur les années 2015 à 2017.

Il indique que pour la mise en place de l'étude à l'échelle du bassin versant du Né, qui inclue le rendu d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et le rendu des pièces constituant le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), quatre années supplémentaires ont été rajoutées sur les années 2018 à 2021.

Il poursuit en rappelant qu'en conséquence de la crise sanitaire et des mesures barrières progressives qui ont été mises en place, cela a largement perturbé le bon déroulement de l'étude surtout dans sa phase de concertation avec la population locale et les nombreux partenaires associés à ce projet.

Par la suite, il précise que cela a fait prendre du retard dans la phase d'écriture du PPG (retours tardifs de compléments techniques) puis des pièces nécessaires à la DIG. A ce jour, il indique que les documents nécessaires à la DIG sont en cours de finalisation.

Enfin, il signale que l'enquête publique nécessaire au préalable à la validation du contenu de la DIG va être prochainement engagée, sans doute avant de l'année, et qu'il faudra au moins 6 à 8 mois pour obtenir la validation de l'ETAT. Dans ce contexte, il paraît difficile de pouvoir lancer la première tranche de ce nouveau PPG en 2022.

Il propose donc pour éviter une année blanche (hors programme), de rajouter une tranche complémentaire (la 18^{ème}) pour l'année 2022, au programme pluriannuel de revalorisation du réseau hydraulique du Né et de ses affluents. Cela permettra aux agents de poursuivre leurs missions et les actions du SBVNé, et de pouvoir finaliser correctement la mise en place du futur PPG qui débiterait sur l'année 2023.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter dans sa totalité le principe de rajouter une année supplémentaire au programme pluriannuel de revalorisation du réseau hydraulique du Né et de ses affluents, y compris le contenu des opérations ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

Délibération n°741

Propositions cotisations 2022 pour les collectivités membres

Monsieur le Président rappelle que, lors de la réunion du Comité Syndical du 23 juin 2021, l'assemblée avait adopté, par la délibération n°728, de prendre la présidence du site Natura 2000 de la vallée du Né et d'en assurer l'animation à compter de mars 2022, et du fait de recruter un animateur à mi-temps pour assurer les missions liées à cet engagement. Il poursuit en indiquant que l'assemblée avait adopté, par la délibération n°729, dans le cadre des actions qui seront mises en place dans le futur PPG, de recruter un technicien zones humides à mi-temps à compter de mars 2022.

Il précise que la mise en place de ces 2 postes va engendrer des coûts liés aux salaires et charges, aux frais indirects dont l'achat d'un véhicule adapté, d'un bureau et de matériel informatique.

Il indique également, que le SBVNé va recruter à compter du 1^{er} novembre 2021, par suite du départ de l'ancienne secrétaire qui était en catégorie C et à mi-temps, une nouvelle personne en catégorie B et à temps plein. Cela va augmenter également les coûts de la masse salariale et des charges.

Il poursuit en précisant que l'ensemble des frais supplémentaires serait de l'ordre de 84 000 € TTC, et qu'il serait nécessaire de répartir une somme de 48 000 € sur les budgets 2022 et 2023 qui correspondrait aux besoins financiers pour les salaires et charges, ainsi qu'une partie des frais indirects. Le reste des coûts serait compensé par des aides.

Il explique que l'augmentation des cotisations serait progressive : 8% en 2022 et 8% en 2023, cela en gardant la même clé de répartition.

Monsieur le Président souhaite que les membres se prononcent sur l'augmentation prévue pour l'année 2022.

RESOLUTION

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition ci-dessus, soit une augmentation des cotisations des collectivités membres de 8% en 2022,
- Accepte de conserver la clé de répartition des cotisations pour l'année 2022 exposée dans le tableau annexé à cette délibération,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Délibération n°742

Création d'un poste de rédacteur (catégorie B)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, qu'à la suite de l'annonce du départ de l'ancienne secrétaire, une publicité adaptée (emploi territorial, réseaux sociaux, CPIE Val de Gartempe) a été effectuée à partir du 7 juin dernier pour pouvoir recruter dès début août dernier une nouvelle personne pour un poste à temps plein soit 35 heures par semaine.

Après plusieurs séries d'entretiens non concluants avec des candidat(e)s potentiel(le)s échelonnés de juillet à septembre, une candidate a été sélectionnée le 3 septembre dernier.

Il s'avère que cette candidate a un niveau de rédacteur (catégorie B) et pourrait être recrutée à partir du 1^{er} novembre prochain.

Il propose d'ouvrir un poste de rédacteur à temps plein à partir du 1^{er} novembre 2021.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ouvrir un poste de rédacteur en catégorie B, à temps complet, soit 35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget 2022 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

Délibération n°743

Fermeture des postes permanents des 2 adjoints administratifs de 18 et 20 heures par semaine

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, que lors du Comité Syndical du 8 avril dernier et afin de pouvoir répondre aux besoins administratifs du SBVNé, les élus ont ouvert un poste de secrétaire permanent (adjoint administratif) à raison de 20 heures par semaine (délibération n°724). Ce poste devait compléter le poste de l'ancienne secrétaire (adjoint administratif) qui réalisait 18 heures par semaine.

Il poursuit en expliquant que, suite de l'annonce du départ de l'ancienne secrétaire communiquée aux élus en mai dernier, les élus du SBVNé ont décidé de recruter une nouvelle personne pour un poste permanent à temps plein soit 35 heures par semaine pour remplacer les 2 postes d'adjoints administratifs.

Il propose la fermeture des postes permanents d'adjoints administratifs de 18 heures et de 20 heures par semaine à partir du 15 octobre 2021.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fermer les postes permanents d'adjoints administratifs de 18 heures et de 20 heures par semaine à partir du 15 octobre 2021 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

Délibération n°744

Régime d'astreintes et d'interventions pour fin 2021 et début 2022

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la mise en œuvre du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences fixée par délibération du 15 décembre 2015 pour les deux adjoints techniques ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques. Les périodes d'astreintes sont révisées et adaptées annuellement.

Considérant que la période de décembre à juin est jugée comme une période à forts risques de pluviométrie, qui peut être intense et imprévisible, pouvant provoquer des risques d'inondations sectorielles nécessitant des moyens humains mobilisables 7 jours sur 7 en cas de besoins.

Il rappelle que, lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018, les astreintes prenaient en compte une éventuelle pollution ou un accident imprévu ainsi que d'autres dégâts soudains (comme la chute d'un arbre sur un ouvrage ou une habitation...).

Il rappelle que, lors du Comité Syndical du 10 mars 2020, il avait été décidé qu'un technicien pouvait également être d'astreintes, lorsqu'un des deux agents techniques est en arrêt maladie.

Le Président propose à l'assemblée les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions comme suit :

- pour la période de décembre 2021 à juin 2022, les astreintes des week-ends et jours fériés débuteraient au 1^{er} décembre 2021 et seraient effectuées jusqu'au 30 juin 2022,
- les astreintes ci-dessus seront effectuées **par un agent technique ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques en alternance avec un technicien, soit un agent à la fois, soit un week-end sur deux par agent** (le calendrier est annexé à cette délibération),
- de rémunérer les deux agents pour les astreintes d'exploitation (*agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir*), pour la période d'astreinte du week-end et la période d'astreinte d'un jour férié sur semaine,
- l'intervention correspondra à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, comprenant la durée du déplacement aller et retour du domicile au lieu de travail,
- Quelle que soit l'intervention, le temps de déplacement ne pourra pas excéder plus 2 heures,

- Le temps d'intervention durant ces astreintes sera **compensé par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention à prendre dans un délai de 6 mois.**

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- dit qu'elles se termineront au 30 juin 2022.

Délibération n°745

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente - Périgord, compte tenu de la souplesse de cet outil de gestion de la trésorerie et des besoins en matière de trésorerie dans l'attente des dotations et selon les conditions suivantes :

Conditions financières :

-Montant	70 000 € (SOIXANTE DIX MILLE euros)
-Durée	12 mois
-Dernier Euribor 3M connu	-0,55
-Marge	1,20
-Taux de départ	1,2000 %

Conditions particulières :

-Taux Marge 1,2 + Euribor moyen 3 mois : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%.

-Intérêts Un arrêté est établi à la fin de chaque mois, et envoyé à la Collectivité.
Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

-Tirages Sur demande écrite au service collectivités par Mail : cr824-bal-backoffice@ca-charente-périgord.fr ou Fax : 05 53 24 42 18.

Tirage minimum : 1 000 €

Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable de l'emprunteur.

-Remboursements **Capital** : Possible, partiel ou total, sur demande écrite de la Collectivité par Fax ou Mail.

de **débit d'office, sans mandatement.**

Intérêts : Prélèvement **par débit d'office** 5 jours ouvrés après le terme et **sans mandatement**.

Chaque remboursement en capital reconstitue le droit à tirage.

-Commission d'engagement

0,30% du montant global de la ligne et mini 200€, soit **210,00 €**.

Cette commission est due quelles que soient les utilisations de la ligne. Elle est payable en une seule fois lors de la mise en place et **sans mandatement**. Elle est réglée dès la prise d'effet du contrat via la procédure de **débit d'office**.

-Droits de timbrage - Frais de dossier –Commission de non utilisation : Néant

RESOLUTION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler la ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente - Périgord selon les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Délibération n° 746

Signature de partenariat entre le SBVNé et Charente Eaux migration de données vers une base commune : OCARHY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'un outil cartographique sous Système Informatique Géographique (SIG) nommé « OCARHY » a été mis en place par Charente eaux avec un groupe de travail composé de techniciens issus des structures GEMAPI.

Il indique que cet outil est à disposition des structures GEMAPI depuis le 24/08/2021. Cet outil est une mise en forme du logiciel QGIS adapté aux besoins des techniciens GEMAPI et des animateurs.

Il précise que l'accès à OCARHY est compris dans la cotisation annuelle du SBVNé à Charente eaux.

Il poursuit en signalant que Charente eaux propose aux structures GEMAPI ayant de nombreuses données à faire migrer, c'est le cas pour le SBVNé, une prestation « d'Expertise Géomatique : Migration des données historiques dans la base de données OCARHY » qui vise à mettre en forme les données historiques du SBV Né sous l'outil OCARHY.

Il précise que cette prestation doit faire l'objet d'une convention entre le SBVNé et Charente eaux, que cette prestation a été estimée à 1 950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC et que son délai prévisionnel d'exécution est de 4 mois.

Monsieur le Président propose de signer la convention de partenariat entre ces deux structures pour permettre la migration de données SIG du SBVNé vers OCARHY.

RESOLUTION

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la convention de partenariat entre le SBVNé et Charente Eaux pour permettre la migration de données SIG du SBVNé vers OCARHY ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

Approuvé par le secrétaire de séance



MAURANGE Jean-François